Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor(en): **Schmid, Peter / Annoni, Mario**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1995)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418259

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le Conseiller d'Etat Peter Schmid
Suppléant: le Conseiller d'Etat Mario Annoni

8.1 Les priorités de l'exercice

Le 9 mai, le Grand Conseil a adopté la nouvelle *loi sur la formation du personnel enseignant* en seconde lecture. Ainsi a été ratifiée une nouvelle conception de la formation du personnel enseignant du jardin d'enfants au gymnase. Dorénavant, la formation à l'enseignement sera réservée aux personnes possédant une maturité ou ayant achevé une formation professionnelle. Le nouveau mode de formation prépare le personnel enseignant à un degré scolaire précis et soumet l'accès à la formation à la possession d'une expérience extrascolaire. Une partie des écoles normales seront transformées en écoles de maturité, l'autre en instituts universitaires de formation du personnel enseignant. Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, les premiers travaux de réalisation ont pu être entrepris dès son achèvement.
En août, le nouveau plan d'études applicable aux écoles germanophones de la scolarité obligatoire à partir du 1er août 1996 a pu être présenté au public. Il applique des idées centrales de la nouvelle législation sur l'école obligatoire en les concrétisant pour l'usage quotidien des écoles. Il décrit des formes d'enseignement différenciées mais aussi une collaboration de partenaires entre toutes les personnes concernées par l'école. Par rapport au plan d'études de 1983, l'éventail des disciplines a été ramené d'onze à sept pour répondre à la demande d'enseignement pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Pour la mise en place du nouveau plan d'études, les corps enseignants des écoles collaborent avec les directions d'école, le Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande et les inspections à l'élaboration d'un projet qui soit adapté à leurs besoins.
La consultation concernant la *loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)* s'est déroulée entre mai et septembre. Les avis reçus ont pu être dépouillés avant la fin de l'année et la nouvelle version de la loi a pu être envoyée en procédure de corapport auprès des Directions cantonales. La LCHES constitue un texte d'application qui vient compléter la loi fédérale et régit tant le domaine relevant de l'OFIAMT que celui qui n'en relève pas. Conçu comme une loi-cadre, le texte ne crée pas les HES en tant que telles, mais offre au contraire un instrument au service de solutions flexibles. Il permet et favorise les formes de collaboration à tous les niveaux, entre les différents sites de formation au sein du canton mais aussi à l'échelon régional et intercantonal. La LCHES fait la distinction entre les HES cantonales et les HES subventionnées par le canton, admettant ainsi les organismes responsables non cantonaux. Il est prévu que la future HES de technique et d'économie ouvre ses portes à l'automne 1997. La planification de la haute école d'art est également bien avancée. Enfin, il est prévu de créer une HES préparant aux professions de la santé et du secteur social.
La révision totale de la *loi sur l'Université* a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil en septembre. Elle prévoit de renforcer l'autonomie de l'Université en élargissant sa marge de manœuvre et ses pouvoirs de décision. Cette plus grande autonomie augmentera la responsabilité des organes de direction. Il est également prévu d'accroître l'autonomie financière de l'Université. Afin que celle-ci s'intègre mieux au degré tertiaire de la formation, il est important que s'instaure une collaboration avec les futures hautes écoles spécialisées et les institutions de formation du personnel enseignant. Au plan intercantonal, on insiste sur la coordination avec d'autres universités cantonales et avec les hautes écoles fédérales.
En 1995, les mesures d'assainissement budgétaire ont énormément compliqué la mise en œuvre des grands travaux de réforme en matière de formation. En particulier le personnel enseignant et les autorités scolaires ont beaucoup de mal à comprendre la coïncidence des travaux de réforme avec les mesures d'économie. Et il n'est pas rare que la Direction soit tenue pour seule responsable des économies.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

En 1995, le *service juridique* a enregistré 254 dossiers en rapport avec la *justice administrative.* Le nombre de nouveaux recours de droit administratif a donc baissé par rapport à l'an dernier (293). La diminution la plus marquée (30) est à relever dans le domaine des subsides de formation, même si les procédures de recours restent les plus nombreuses dans ce domaine, suivi des écoles professionnelles et de l'université. 248 dossiers ont pu être classés en 1995. Dans 170 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, soit parce que le recours a été retiré ou qu'il était sans objet, soit parce que la question a pu être réglée d'une autre façon. 14 des 78 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou en partie. En 1995, le service juridique a en outre traité diverses procédures administratives pour la Direction et il a examiné et approuvé de nombreux règlements communaux touchant au domaine de l'éducation.
Dans le cadre du programme de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie, le groupe de travail formation/culture a pu mener à bien 24 projets portant principalement sur le perfectionnement du personnel enseignant l'allemand.
En application des directives édictées par le Conseil-exécutif pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne, le Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP) a élaboré un catalogue de mesures. Deux réunions d'information ont été organisées par le GCQF sur le thème de la sécurité. Dans l'optique de l'aménagement de l'espace urbain, des exigences en matière de sécurité dans les lieux publics ont été formulées et des cours d'autodéfense ont été organisés pour permettre aux femmes d'améliorer individuellement leur sécurité. Le GCQF s'est en outre investi en faveur d'une représentation équitable des deux sexes à tous les niveaux hiérarchiques lors de l'attribution des postes. De plus, le groupe est associé à la procédure interne de corapport et il est au service de toutes les collaboratrices souhaitant aborder un problème touchant à l'égalité homme-femme.
Conformément à la lettre D de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation (AGC RLF), le Conseil-exécutif informe annuellement le Grand Conseil sur la progression des travaux. En 1995, le Grand Conseil a approuvé la loi sur la formation du personnel enseignant et la loi sur les écoles de maturité. Le Conseil-exécutif a soumis la nouvelle loi sur l'Université au Grand Conseil. La consultation relative à la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES) est terminée. En ce qui concerne la formation professionnelle, le projet interne de loi

sur la formation professionnelle et sur l'orientation professionnelle (LFOP) est élaboré. Les préparatifs en vue de la consultation sont terminés. Si les deux dernières lois (LCHES, LFOP) qui restent pour terminer le mandat confié par l'AGC RLF peuvent être soumises au Grand Conseil par le Conseil-exécutif en 1996, les travaux d'application de l'AGC RLF seront terminés au plan législatif.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Les travaux relatifs aux *dispositions d'exécution* régissant *le passage à la structure scolaire 6/3* se sont poursuivis sous la conduite de l'office. A la fin août, soit un an avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle structure, ont pu être publiées les nouvelles *directives concernant l'évaluation et les décisions relatives à la suite du parcours scolaire au cycle secondaire I.* La nouvelle procédure de passage du cycle primaire au cycle secondaire du 1er degré a été appliquée pour la première fois en automne: les premiers travaux communs ont été faits dans les écoles en novembre. Les écoles qui accueillent les élèves ont jusqu'à fin avril 1996 pour statuer sur l'admission des élèves en classe secondaire.

Comme prévu, le nouveau *Lehrplan für die Volksschule* (pour la partie germanophone du canton) a pu être terminé en été et il a été envoyé aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux commissions d'école. Le vaste programme de mise en œuvre du plan d'études a commencé au début de l'année scolaire 1995/96. Dans une première phase, des journées réunissant tout le personnel enseignant ont eu lieu dans les écoles, sous la direction des inspections scolaires. Au cours des années à venir, la direction des écoles et le personnel enseignant devront veiller à l'observation des contenus du nouveau plan d'études lors de sa mise en œuvre.

Les travaux d'adaptation et de révision du *plan d'études pour les écoles secondaires de langue française (cycle secondaire)* sont terminés. La publication de la version définitive est prévue pour le printemps 1996.

L'ordonnance sur l'inspection scolaire découlant de la loi sur l'école obligatoire a été adoptée le 29 novembre par le Conseil-exécutif. Entrant en vigueur le 1er août 1996, cette ordonnance fixe la nouvelle structure de l'inspection scolaire et assure l'exécution par le canton des tâches de conseil et de surveillance de l'école obligatoire.

Dans le cadre du programme de relais, il a fallu en 1995 préparer tout un train de mesures en vue de nouvelles économies. C'est ainsi qu'a été entreprise la modification de diverses dispositions de la loi sur l'école obligatoire. La *nouvelle loi sur les écoles de maturité* a été débattue par le Grand Conseil qui l'a adoptée. La prochaine cantonalisation des gymnases a nécessité des contacts intensifs avec les communes-sièges des gymnases. Le règlement financier de la reprise des gymnases par le canton était au centre des débats.

La définition des conditions à observer pour la planification des écoles de maturité a été entreprise sur la base du *nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de maturité.* Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre dans le cadre de projets d'innovation scolaires. L'enseignement gymnasial en 9e année scolaire et son application au plan régional ont fait l'objet de discussions animées.

Des lignes directrices ont été élaborées pour les services psychologiques pour enfants: elles décrivent les services offerts dans une société et dans un contexte éducatif en constante mutation et doivent servir de base aussi bien pour la coordination au sein de ces services que pour l'information du public.

Les collaborateurs et les collaboratrices des services psychologiques pour enfants travaillent intensément sur le thème de la médiation, une nouvelle forme de conseil et d'encadrement des couples confrontés au divorce. Cependant, la capacité de ces services étant mise à très forte contribution, il faudra rechercher des moyens pour financer ces activités par des fonds privés. L'augmentation constante des besoins en cours spécialisés et en conseils en milieu scolaire renforce l'importance des tâches de coordination dont les services psychologiques pour enfants doivent s'acquitter afin d'utiliser au mieux des moyens limités.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

A la fin de 1995, le canton comptait au total 22259 contrats d'apprentissage (22299 l'année précédente). Le nombre de jeunes commençant un apprentissage s'est pour sa part élevé à 8086 (8053). En termes de chiffres, il semble que l'apprentissage ait atteint le creux de la vague.

Dans le cadre du projet BREVIS, le projet de *nouvelle loi sur la formation professionnelle et l'orientation professionnelle* a suffisamment progressé pour être envoyé en consultation au premier semestre 1996. Le projet d'*ordonnance sur la maturité professionnelle* a également été soumis en consultation aux milieux concernés. L'ordonnance devra servir de base à la réalisation des premiers examens de maturité prévus en 1996. Grâce à ce texte, la Commission cantonale de maturité professionnelle, jusque là organe consultatif de la Direction, pourra acquérir les pouvoirs exécutifs nécessaires.

Le Centre de la formation continue de l'Université de Berne et le Centre de perfectionnement pour le corps enseignant de langue française de Tramelan ont organisé les cours de perfectionnement obligatoires pour tout le personnel enseignant des EPS. A la suite de quelques problèmes de démarrage, le programme de cours a été modifié.

En matière d'*organisation des écoles professionnelles,* le rapport rédigé par une société de conseil d'entreprise a servi de base à l'élaboration de propositions de mesures concrètes soumises au grand public (rapport «Réorganisation des écoles professionnelles dans le canton de Berne»). A l'issue de la procédure de consultation, les mesures devront être mises en place entre l'année scolaire 1996/97 et l'an 2001. Les efforts de rationalisation sont avant tout dominés par la volonté de réduire le nombre des écoles professionnelles, de créer des centres de compétences par secteur professionnel et de réunir plusieurs établissements en écoles régionales (par type d'école). Il est également proposé de fermer certaines petites écoles (écoles professionnelles commerciales de Frutigen, Langnau et Spiez, écoles professionnelles artisanales et industrielles de Tavannes et Zweisimmen). Selon l'intensité du coup porté, les propositions se sont parfois heurtées à une vive opposition. Le principe de la rationalisation des structures des écoles professionnelles a toutefois été accueilli favorablement dans son ensemble.

Une fois de plus, la récession économique a fait sentir ses effets dans le domaine de la formation professionnelle. Dans des proportions variables selon les secteurs d'activité et les régions, la tendance à la baisse des formations proposées par les entreprises s'est confirmée. En revanche, dans les métiers dans lesquels les jeunes peuvent être productifs dès le début de leur apprentissage, le nombre de contrats d'apprentissage s'inscrit plutôt à la hausse. L'introduction par des syndicats et des associations professionnelles de plusieurs mesures destinées à redorer le blason de la formation dans les secteurs considérés n'a pas partout obtenu le succès escompté. Leur réalisation s'est souvent heurtée à des problèmes liés à une insuffisance de moyens financiers dans le secteur privé comme dans le secteur public.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

La *Section des hautes écoles spécialisées* s'est consacrée principalement à l'élaboration de la *loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES).* La procédure de consultation s'est ouverte en mai et les 148 avis reçus jusqu'à mi-septembre ont révélé que le projet n'était pas contesté dans son principe. La conception d'une loi-cadre assumant d'une part la fonction de législation complétant la loi fédérale et réglementant d'autre part les filières qui relèvent de la compétence cantonale a fait l'unanimité. Fin 1995, la version remaniée de la loi a pu être envoyée en procédure de corapport. Parallèlement à la consultation, les travaux d'élaboration de l'ordonnance, des statuts et des règlements ont commencé dans le cadre du projet PROFAHO. Outre ces travaux législatifs, les efforts se sont également concentrés sur les négociations avec les écoles qui travaillent à un rattachement à la HES bernoise de technique et d'économie et sur la collaboration avec les organes de planification intercantonaux. Au début de l'année, la compétence de l'Office cantonal de la formation professionnelle pour l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration de Berne a été transférée à la Section des hautes écoles spécialisées, qui continue de représenter la Direction dans les organes de surveillance des écoles d'ingénieurs.

La *Section de l'Université* s'est principalement chargée de l'élaboration du projet de la *nouvelle loi sur l'Université,* lequel a été adopté par le Conseil-exécutif et soumis au Grand Conseil. Par ailleurs, le référendum contre la modification de la loi du 7 février 1954 sur l'Université visant à *l'introduction de restrictions d'admission aux études de médecine* a été lancé. Les postes nécessaires à la création d'une «chaire de médecine naturelle», qui ont été approuvés par le Grand Conseil, ont pu être pourvus grâce à la nomination de quatre enseignants et enseignantes spécialisés dans différentes branches des médecines parallèles. Les activités d'enseignement et de recherche ont donc commencé. La vacance de différentes chaires à l'Université de Berne a été l'occasion d'évaluer de manière approfondie les disciplines concernées. La chimie, notamment, a fait l'objet d'une étude réalisée par des experts suisses et étrangers, qui a débouché sur une restructuration et une réorientation de la branche. Les sciences de la terre ont quant à elles été soumises à une évaluation nationale dont les résultats ont conduit les universités de Fribourg, Neuchâtel et Berne à envisager la création d'un département commun implanté dans les trois villes. Au cours de l'année 1995, le Conseil-exécutif a pourvu 7 chaires en nommant 2 professeures et 5 professeurs. Dans le même temps, la Direction a décerné 19 actes d'habilitation, dont 2 à des femmes. Au semestre d'hiver 1995/96, 9923 personnes se sont immatriculées à l'Université, soit 167 (2%) de moins que l'année précédente. Le pourcentage de femmes s'élève à 43 pour cent. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes commençant des études a par contre augmenté de 6 pour cent, passant de 1635 à 1740, dont 47 pour cent de femmes. 53 pour cent des étudiants (5266) résident dans le canton, 10 pour cent (969) viennent d'autres cantons possédant une université et 39 pour cent (3876) de cantons sans université et de la principauté du Liechtenstein.

La Section *de conseil aux étudiants* a dû faire face, comme les années précédentes, à une demande accrue. Outre les consultations individuelles, elle a organisé des ateliers, collaboré avec les conseillers et conseillères d'orientation et les services universitaires, et participé à des manifestations organisées par des instituts ainsi qu'à des commissions. Dans le domaine informatique, le transfert de la bibliothèque de la section dans une banque de données et la mise en réseau de la documentation spécialisée ont permis de faciliter l'accès aux informations. La version actualisée du guide des études à l'Université de Berne a par ailleurs suscité un grand intérêt. Les méthodes d'apprentissage ont constitué un thème-phare de l'activité de la section. Dans ce cadre, des ateliers ont en effet été mis en place et une brochure sur la préparation aux examens a été élaborée.

8.2.5 Office de la formation des enseignants et des adultes

L'adoption, le 9 mai, de la *nouvelle loi sur la formation du personnel enseignant* par le Grand Conseil constitue une étape importante. Les travaux de réalisation concrets ont pu être entrepris immédiatement après l'écoulement du délai référendaire. Les admissions dans les formations existantes des écoles normales n'ont pas subi d'évolution notable par rapport à l'année précédente. L'Ecole normale de pédagogie spécialisée a en revanche enregistré une nette hausse du nombre des candidatures. En cours d'élaboration, le projet lancé par le Conseil-exécutif pour développer la formation du personnel enseignant des gymnases aux sciences de l'éducation a en effet une importance qui dépasse la catégorie d'enseignants concernée. Tout le personnel enseignant a de grandes attentes à l'égard de ce projet, notamment en prévision du profil des futures formations.

Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande* a pour la première fois ressenti pendant une année entière les effets de l'obligation pour le personnel enseignant de consacrer 5 pour cent de son temps de travail au perfectionnement, d'où un net développement de ses activités dans tous les domaines. Le nombre de personnes ayant participé à ses activités est passé à 19400 (soit une augmentation de 60% par rapport à l'année précédente). Sur la base de l'offre figurant dans les programmes, 620 activités ont pu se dérouler (soit une progression de 40%). Le nombre de manifestations organisées au sein même des écoles (cours organisés à la demande, conseils) a pour sa part augmenté de 110 pour cent pour atteindre 550.

Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française* a organisé 76 cours facultatifs et 11 cours obligatoires. Certains domaines ont à cette occasion enregistré une nette progression (jusqu'à 126% de plus que l'année précédente). Les cours ont principalement été axés sur les mesures concernant la nouvelle structure scolaire, l'introduction des maturités professionnelles dans les écoles professionnelles artisanales et dans les écoles professionnelles commerciales. Sont venues s'ajouter à ce programme les activités de collaboration entre les centres de perfectionnement des trois cantons de l'arc jurassien (Berne, Jura, Neuchâtel).

La Section *de la formation des adultes* a, en 1995, versé des subventions à quelque 220 institutions de formation d'adultes pour un montant total de 7,1 millions de francs. En font notamment partie les subventions à de nouveaux projets comme le projet TAST, un cours de perfectionnement destiné aux jeunes demandeurs d'asile, le projet INTEGRA du «Mütterzentrum» de Berne destiné à donner une qualification professionnelle aux mères de famille et le projet 100+1 qui répond aux besoins de formation d'adultes résidant à la campagne. Les directives sur la reconnaissance des formations de formateurs et formatrices d'adultes, la délivrance de certificats et les directives concernant l'engagement de conseillers et conseillères pour l'amélioration de l'organisation et la garantie de la qualité constituent d'importantes bases pour l'avenir. L'ouverture par la Berner Schulwarte, à la Grenette de Berne, d'un centre cantonal d'information et de documentation destiné aux professionnels de la formation des adultes constitue également une étape importante.

La *Berner Schulwarte* a mis en service un moyen de recherche et de commande supplémentaire: le système «bsw-online». Elle a également produit un catalogue général sur CD-Rom. L'intensification de son activité de conseil et d'exposition en matière d'éducation aux médias a été bien accueillie par le public. A titre de coproductrice, la Schulwarte a par ailleurs collaboré à de grands projets de médias, parfois intercantonaux et internationaux. Elle a participé activement aux discussions concernant la conception des programmes de télévision utilisés par les écoles à partir de 1996 et a réussi à imposer les améliorations nécessaires. Elle a également conclu un contrat d'utilisation (valable à compter de 1996) avec le canton du Valais. Enfin, 1995 aura été une année de travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Comme prévu, le plan d'études *pour la partie germanophone du canton (Lehrplan für die Volksschule)* a été terminé un an avant son entrée en vigueur et il a été envoyé aux écoles. L'élaboration de moyens auxiliaires destinés à faciliter la réalisation des objectifs particuliers de ce plan d'études a été entreprise.
Les travaux en rapport avec les textes d'application de la loi sur l'école obligatoire sont achevés, sauf ceux qui touchent au plan d'études pour l'enseignement gymnasial en 9e année scolaire et à la procédure de passage à l'enseignement gymnasial. Il ne reste plus qu'à faire les expériences pratiques qui permettront de préparer et d'appliquer les évaluations nécessaires.
Les énergies qui se sont libérées ont été reportées d'une part sur la formation professionnelle, qui doit être restructurée, d'autre part sur l'évaluation de la formation et du perfectionnement du personnel enseignant. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Office de recherche pédagogique participe à une enquête de l'Université de Berne sur les apprentis et apprenties qui interrompent leur formation. Une enquête auprès des élèves en fin de scolarité obligatoire sur le choix de leur futur parcours est en préparation. Un sondage représentatif est en outre organisé pour tester l'accueil réservé à *l'obligation de se perfectionner imposée au personnel enseignant* par les nouvelles directives du 7 juillet 1994. Le Sekundarlehramt procède actuellement à l'évaluation du cursus de biologie. Ce dernier a été remanié et sert de projet pilote selon les principes de la Conception globale de la formation du personnel enseignant. L'évaluation du nouveau plan d'études de la formation pédagogique et didactique à la section Höheres Lehramt de l'Institut de pédagogie de l'Université de Berne est pratiquement prête, de sorte que les données pourront être recensées l'année prochaine.
En ce qui concerne le projet *d'évaluation «Ecole, compétence et personnalité»* servant à comparer les performances et les compétences-clés des élèves de toute la Suisse en sciences naturelles et en mathématiques, projet faisant partie d'une étude comparative internationale, le recensement des données est terminé. Au niveau secondaire I, 90 des 748 classes qui ont été testées et questionnées provenaient du canton de Berne, alors qu'elles étaient 44 sur 266 au niveau secondaire II. Cette enquête est menée en collaboration avec d'autres cantons qui en assument les frais conjointement avec le Fonds National.
L'analyse de la 9e année scolaire et l'élaboration d'alternatives sont terminées.
On peut se réjouir de constater que dans le domaine de l'éducation comme dans d'autres domaines, les enquêtes systématiques et les évaluations sont de plus en plus reconnues comme éléments importants faisant partie des activités de l'Etat. Cependant, l'expérience a démontré que la préparation d'évaluations représentatives et différenciées et de projets de soutien devait être entreprise suffisamment à l'avance, dès la mise en application de nouvelles mesures.
La section francophone a poursuivi sa collaboration avec les écoles et les institutions scolaires de recherche pédagogique de Suisse romande. Au niveau cantonal, elle a collaboré intensivement avec les centres de perfectionnement du corps enseignant. La section a en outre participé à l'introduction de la nouvelle structure scolaire (adaptation du plan d'études, évaluation des élèves, perfectionnement du personnel enseignant, publication de brochures d'information destinées aux parents et aux autorités). Au niveau romand, l'activité a porté essentiellement sur les enquêtes au sujet de l'enseignement du français en 6e année (compréhension et expression), des mathématiques et de l'informatique. Avec les cantons du Jura et de Neuchâtel, la section a en outre participé à des expériences pédagogiques avec les nouveaux moyens d'enseignement de l'allemand «Sowieso» et «Auf Deutsch». Elle a en outre poursuivi ses travaux de refonte des manuels de mathématiques utilisés de la 1re à la 4e année.

8.2.7 Office de la culture

L'un des projets importants de l'office a été la *modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.* Adoptée par le Grand Conseil à la session de juin en seconde lecture, elle permettra en particulier de mieux garantir et d'élargir le financement des institutions culturelles importantes dans les communes du centre des agglomérations grâce à des contrats de subventionnement et en intégrant en partie les communes périphériques. Aucun référendum n'a été lancé dans le délai fixé, de sorte que le Conseil-exécutif pourra mettre en vigueur en 1996 les dispositions complémentaires de la loi. Les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la loi ont déjà pu commencer en 1995. D'ici à la mi-1997, les contrats de subventionnement devront être prêts pour entrer en application le 1er janvier 1998. Pour les années transitoires 1996 et 1997, le Grand Conseil a autorisé à la session de septembre 1995 les subventions cantonales relevant de sa compétence. Par ailleurs, le décret de 1983 sur les écoles de musique et les conservatoires va à présent devoir être adapté aux nouvelles dispositions de la loi sur l'encouragement des activités culturelles relatives à ces deux domaines.
Plusieurs arrêtés du Grand Conseil antérieurs à 1995 ont permis *l'ouverture des Musées Wichterheer* à Oberhofen et du *Musée Neuhaus* à Bienne. A La Neuveville, les orientations du nouveau centre culturel également subventionné par le canton ont pu être déterminées. A Bienne, les citoyens ont approuvé une restructuration du théâtre et de l'orchestre et autorisé le dégagement de crédits pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Pasqu'Art ainsi que la transformation du cinéma Palace en salle de théâtre. Pour les deux projets, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont autorisé l'octroi de subventions cantonales substantielles. Toutefois, un recours en matière de votation encore en suspens retarde la réalisation de ces deux projets. A Berne, quasiment toutes les grandes institutions culturelles ont été ou sont soumises à un contrôle portant sur l'efficacité de leurs structures et de leur gestion administrative, entrepris notamment à l'occasion des changements de personnel prévus. Le décompte pour la rénovation du nouveau bâtiment du Kunstmuseum, qui présentait un léger excédent, a été approuvé. Le Grand Conseil a par ailleurs autorisé les subventions cantonales nécessaires à la rénovation de la partie extérieure du Musée d'Histoire. Les tensions internes au Freilichtmuseum de Ballenberg et au Kornhaus de Berthoud n'ont heureusement eu aucune incidence sur les bons résultats financiers de ces deux institutions.
La consultation relative au projet remanié de la *nouvelle loi sur la protection des monuments historiques* a suscité diverses réactions. Le projet examiné doit être de nouveau fondamentalement remanié mais il devrait néanmoins pouvoir être soumis au Grand Conseil en 1996. Grâce à divers transferts, les travaux du *recensement architectural* peuvent être intensifiés sans que des moyens supplémentaires soient engagés. Enfin, le *Service archéologique,* également rattaché à l'Office de la culture, est examiné par un expert interne chargé d'analyser son organisation et son mode de fonctionnement.

8.2.8 Office du sport

En 1995, le développement du sport dans de nombreux domaines a été très satisfaisant. 564 demandes de subventions (+ 4%) imputables sur les recettes du Sport-Toto ont été traitées et 12,1 millions au total ont été versés grâce au Fonds du sport. Les promesses de subventions se sont élevées à 26,9 millions de francs. La *part de bénéfices* versée par la Société bâloise du Sport-Toto s'est montée à *5,3 millions de francs* (– 9%). Ces subventions et promesses de subventions, qui dépassent largement les recettes, ne peuvent être octroyées que grâce à la fortune du Fonds du sport, instituée dans les années 80 pour l'aménagement

de centres cantonaux de formation sportive (KUSPO) et qui permettra de favoriser le développement du sport dans le canton de Berne au moins encore jusqu'à la fin du siècle. Les centres de formation sportive décentralisés de *Mürren* et *Lyss* ont déjà été construits et sont exploités par des collectivités ou des institutions locales. Ceux de *Langenthal* et *Sumiswald* sont à l'état de projets, de même que les centres nationaux de Huttwil pour le hockey sur glace (une subvention de 7,3 millions de francs a été promise) et Berne pour la natation.
Le nombre de jeunes entre 10 et 20 ans (âge J+S) ayant pu régulièrement pratiquer l'une des 36 disciplines sportives du programme J+S, comprenant 56 spécialités au total, sous le contrôle d'animateurs et d'animatrices, ou fréquenter les installations sportives a de nouveau dépassé de justesse les 100000. La diversité des activités sportives d'aujourd'hui et la variété du public de jeunes pratiquant un sport sont fascinantes, mais imposent dans le même temps une tâche particulièrement ambitieuse aux animateurs et aux responsables administratifs.
En 1995, l'office a proposé aux animateurs J+S intéressés 72 cours (71 en 1994), soit 33 cours de formation et 39 cours de perfectionnement, qui ont permis de leur transmettre les compétences nécessaires pour travailler avec les jeunes. En raison du nombre insuffisant d'inscriptions, il n'a pas été possible d'organiser tous les cours prévus. Une situation principalement due à la difficulté croissante qu'ont les participants potentiels d'obtenir une dispense pour fréquenter les cours. Le contexte économique actuel n'est de fait pas favorable au sport pour les jeunes et au sport populaire, qui sont assurés grâce à un bénévolat important.
L'office a assuré le suivi administratif et technique de *4575 cours de sport J+S* (+3%) mis sur pied par des associations, des écoles et des organisations, puis a établi les décomptes à l'intention de la Confédération. Ces établissements ont ainsi pu obtenir des subventions fédérales J+S d'un montant de presque 5,4 millions de francs. Le canton a quant à lui bénéficié d'une aide fédérale de 602000 francs pour ses activités dans le domaine J+S. Ces programmes de cours subventionnés par le canton permettent de toucher environ les trois quarts des jeunes du canton. A l'avenir, il va s'agir d'intéresser aussi les jeunes ne participant pas activement à des activités sportives. Un autre objectif consistera à faire en sorte que les jeunes continuent de faire du sport même après le passage à la vie adulte. Malheureusement, face aux trois quarts de jeunes exerçant une activité sportive, seul un tiers de la population adulte pratique une activité physique suffisamment intensive pour être profitable à la santé.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

En 1995, parallèlement à divers projets et à l'élaboration de textes législatifs, l'office a concentré ses efforts sur les travaux du Programme de relais. A cet égard, le Conseil-exécutif a décidé de supprimer provisoirement l'octroi de bourses aux élèves fréquentant l'école obligatoire et aux élèves de 10e année. Cette mesure prendra effet le 1er août 1996.
Le nouveau *décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant* a été introduit sans problème le 1er janvier. Les répercussions financières sur les communes seront analysées lorsque le bilan comptable de 1995 sera connu.
Suite à l'adoption de la loi sur les écoles de maturité, le Grand Conseil a préparé un arrêté fixant les principes de négociation pour la cantonalisation des gymnases. Ce projet a été adopté par la commission du Grand Conseil.
En ce qui concerne la *législation sur le statut du personnel enseignant,* la formation du personnel pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant une incidence sur les traitements a constitué une activité prioritaire. La nouvelle réglementation sur les traitements a pu être appliquée sans difficultés aux quelque 3700 postes de direction et d'administration d'école pourvus le 1er août. Les travaux préparatoires à l'utilisation décentralisée du système PERSISKA par les grandes écoles professionnelles et les inspections scolaires ont pu être conduits et un service d'encadrement a été mis en place.
La possibilité de prendre une retraite anticipée exceptionnelle, qui s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre le chômage du corps enseignant, a été de nouveau supprimée par le Conseil-exécutif en raison de l'évolution favorable de la situation de l'emploi. Les dernières retraites anticipées exceptionnelles ont été autorisées le 1er août. Le projet d'occupation pour le personnel assistant, qui constitue à présent l'unique mesure pour l'emploi, doit en principe fonctionner jusqu'à la fin de l'année scolaire 1995/96.
La *Section du personnel administratif* a quant à elle procédé aux travaux préparatoires à l'introduction du projet BEREBE et à l'adaptation de l'horaire de travail mobile au projet d'horaire de travail à la carte.
Dans le domaine des *constructions scolaires,* le Conseil-exécutif a adopté une nouvelle ordonnance, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1996 avec le nouveau décret. Un projet de coordination a été lancé pour planifier les besoins d'infrastructure dans les domaines actuellement réaménagés du cycle secondaire II, des hautes écoles spécialisées ainsi que de la formation du personnel enseignant. 25 projets de construction scolaire réalisés dans le cadre du programme d'impulsion ont pu être achevés et comptabilisés dans les délais.
En application de la motion Reber, une analyse de la rentabilité des coûts destinée aux écoles d'importance suprarégionale a été effectuée sur la base d'une étude externe. Le Conseil-exécutif a transmis le rapport y afférent au Grand Conseil.
Les principes directeurs modifiés l'année dernière ont servi de base à la révision du *décret sur les Editions scolaires de l'Etat* (rebaptisées Editions scolaires du canton de Berne), laquelle a été soumise au Grand Conseil pour approbation. Le nouveau décret est entré en vigueur le 1er janvier 1996.
L'évaluation du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan a pu être en grande partie achevée. A la fin de l'année, un projet de rapport a été présenté par une société de consultants externes. S'agissant du restaurant et de l'hôtel du CIP, il a été décidé de mettre fin à la collaboration avec EUREST SA. Le 1er janvier 1996, la gestion de l'hôtel sera placée sous la responsabilité de la direction du CIP.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	7	13	5,25	10,00	15,25
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	59	122	49,00	64,60	113,60
Office de la formation prof.	20	20	19,77	15,00	34,77
Office de l'enseignement supérieur	5	12	4,00	9,00	13,00
Office de la formation des enseignants et des adultes	25	37	17,71	23,24	40,95
Office de recherche pédagogique	8	7	6,90	5,20	12,10
Office de la culture	26	17	23,20	12,14	35,34
Office du sport	7	10	6,90	7,30	14,20
Office des finances et de l'administration[1]	30	39	28,65	27,91	56,56
Total intermédiaire	187	277	161,38	174,39	335,77
Comparaison avec l'exercice précédent	209	266	184,10	165,90	350,00

[1] Contrairement à l'année précédente, les Editions scolaires de l'Etat ne figurent plus dans la statistique.

Gestion des postes en 1995

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve[1]
Secrétariat général	130,14	125,55	+ 4,59
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	1016,48	1006,24	+ 10,25
Office de la formation professionnelle	254,61	257,48	– 5,20
Office de l'enseignement supérieur	118,72	113,35	+ 5,37
Office de la formation des enseignants et des adultes	262,18	271,43	– 7,58
Office de recherche pédagogique	107,83	102,00	+ 5,83
Office de la culture	267,80	272,12	– 12,03
Office du sport	92,31	87,68	+ 4,62
Office des finances et de l'administration[2]	357,26	371,37	– 13,94
Total intermédiaire	2607,33		2607,22
Comparaison avec l'exercice précédent	2751,33		2728,24

[1] Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.
[2] Sans les Editions scolaires de l'Etat, qui ne sont plus soumises à la gestion de postes.

Les chiffres fournis par les écoles d'ingénieurs, l'Université de Berne et les autres établissements cantonaux figurent dans les statistiques annexées au présent rapport.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Après quatre ans passés au service du canton de Berne, M. Dino Degiorgi a démissionné de son poste de secrétaire-juriste à la fin du mois d'août. Le Conseil-exécutif a appelé Mme Ruth Herzog à lui succéder.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 7 au 9 juin un séminaire à l'intention des cadres de la Direction sur le thème «Pour une approche du changement». 46 personnes y ont participé.

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature (aperçu)

3.1. Education

3.1.1 Généralités

Soumettre les deux décrets d'application de la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) au Grand Conseil. (1a)	1995: Les deux décrets sont partiellement entrés en vigueur le 1er août 1995.
Contrôler le bien-fondé des réformes en cours en se référant entre autres à des études comparatives intercantonales et internationales et élaborer des propositions d'amélioration en mettant l'accent sur le secondaire II et sur la formation des adultes. (2)	1995: Les projets en cours ont été poursuivis.
Mener un projet pour introduire l'évaluation des performances du personnel enseignant. (2)	1995: Les travaux n'ont pas encore pu commencer.

3.1.2 Jardins d'enfants et école obligatoire

Introduire le modèle scolaire 6/3 à l'école obligatoire. (1)	1995: Les travaux de mise en œuvre avancent comme prévu.
Rédiger de nouveaux plans d'études pour l'école obligatoire et les mettre progressivement en application à partir de la rentrée scolaire 96/97. (1)	1995: Les plans d'études ont été arrêtés le 8 mai 1995 et entreront en vigueur à partir du 1er août 1996.
Soutenir la réforme de l'école obligatoire par un perfectionnement ciblé du personnel enseignant. (2)	1995: Les cours de préparation du corps enseignant à l'introduction de la LEO se poursuivent.
Mener une étude sur les possibilités d'amélioration de la 9e année scolaire. (2)	1995: L'étude est en cours de préparation.

3.1.3 Ecoles de maturité

Soumettre une loi sur les écoles de maturité au Grand Conseil. (1)	1995: Le Grand Conseil a adopté la loi le 12 septembre 1995 en seconde lecture.
Transformer certaines des écoles normales en écoles de maturité. (1)	1995: Les travaux de préparation sont en cours.
Mettre en œuvre le décret concernant la durée de la formation gymnasiale. (1)	1995: Si aucun référendum n'est lancé contre la loi sur les écoles de maturité, le décret peut être appliqué sur le fond mais abrogé en tant que tel.
Adapter les plans d'études des gymnases aux plans d'études cadres de la CDIP. (2)	1995: Les plans d'études des gymnases ont été remaniés sur la base du nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

3.1.4 Formation professionnelle

Soumettre un projet de révision partielle de la législation sur la formation professionnelle au Grand Conseil. (1)	1995: Un projet de loi a été élaboré. La consultation est prévue pour le premier semestre 1996.
Rationaliser l'organisation des écoles professionnelles. (1a)	1995: Les propositions de réorganisation des écoles professionnelles ont été présentées et doivent être mises en œuvre à partir de 1996.
Evaluer la réussite de l'introduction de la maturité professionnelle et corriger le tir si nécessaire. (2)	1995: L'évaluation n'a pas encore commencé.
Réexaminer l'organisation de la surveillance des apprentissages et l'adapter au besoin. (2)	1995: Fait partie de la révision de la loi sur la formation professionnelle.
Suggérer à la Confédération de redéfinir la formation professionnelle de base (réduire le nombre de professions et mettre l'accent sur la transmission de qualifications-clés). (2)	1995: Pas d'autres travaux du canton ni aucune nouvelle intervention.

3.1.5 Ecoles supérieures

Soumettre au Grand Conseil une loi-cadre sur les écoles supérieures, une loi sur l'université, une loi sur la formation du personnel enseignant et une législation sur les nouvelles hautes écoles (hautes écoles spécialisées, et éventuellement hautes écoles artistiques). (1)	1995: Le Grand Conseil a adopté la loi sur la formation du personnel enseignant le 8 mai 1995. Le Conseil-exécutif a transmis la loi sur l'Université au Grand Conseil le 20 septembre 1995. La loi sur les hautes écoles spécialisées devrait être soumise au Grand Conseil début 1996. Une première ébauche de la loi-cadre a été élaborée.
Présenter un décret sur la durée de la formation du personnel enseignant. (2)	1995: Préparation de la consultation
Soumettre au Grand Conseil les arrêtés nécessaires. (2)	1995: Les arrêtés seront soumis au Grand Conseil après adoption de la loi sur les hautes écoles spécialisées.

3.1.6 Formation des adultes

Améliorer la coordination, l'information et la documentation dans le domaine de la formation des adultes et à son sujet dans tout le canton. (2)	1995: Un service de documentation sur la formation des adultes a été mis en place à la Grenette de Berne. Trois bulletins d'information seront publiés chaque année. Des discussions relatives à la qualité en matière de formation des adultes sont en cours.
Former des cadres dans les deux centres de perfectionnement du corps enseignant. (2)	1995: Développement réduit en raison du manque de moyens.
Développer progressivement le perfectionnement au niveau prévu par la loi sur la formation du personnel enseignant. (2)	1995: Développement réduit en raison du manque de moyens.
Proposer des cours de perfectionnement dans les établissements assurant la formation de base des enseignants. (2)	1995: Développement réduit en raison du manque de moyens.

3.2 Culture

3.2.1 Encouragement des activités culturelles

Soumettre une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles au Grand Conseil. (1)	1995: Le Grand Conseil a arrêté la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles le 27 juin 1995 en seconde lecture.

Imposer la planification financière à moyen terme et contraindre les bénéficiaires de grosses subventions à améliorer leur rentabilité. (1)	1995: Les travaux ont commencé.
Débloquer les crédits nécessaires pour régler les problèmes de locaux de divers musées et d'autres institutions culturelles. (2)	1995: Les travaux sont ralentis par la rareté des fonds.

3.2.2 Protection des biens culturels

Soumettre au Grand Conseil une nouvelle loi sur la conservation des monuments historiques ainsi que les textes d'application. (1)	1995: Les résultats de la consultation ont été analysés. Le remaniement et la soumission au Grand Conseil sont prévus pour 1996.
Accélérer le nouveau plan d'inventaire des monuments historiques en l'informatisant et débloquer les crédits nécessaires à cet égard.	1995: Les travaux sont en cours.
Préparer un schéma directeur en vue de débloquer les crédits nécessaires pour améliorer l'inventaire et la restauration des découvertes archéologiques ainsi que les publications à ce sujet. (2)	1995: Le projet a dû être nettement revu à la baisse étant donné la rareté des fonds.

3.3 Sport

Préparer les demandes de subventions à prélever sur les recettes de loterie afin que soit créée l'infrastructure destinée aux cours de sport. (2)	1995: Pas de nouveaux arrêtés.
Préparer une modification de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports. (2)	1995: Le Grand Conseil a adopté la modification de la loi le 21 mars 1995 en seconde lecture.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur les écoles de maturité (LEMa)	6	
– Loi sur l'Université (LUni)	3	mai 1996
– Loi sur l'Université (modification)	7	
– Loi sur la protection des monuments historiques	2	septembre 1996
– Loi sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)	2	juin 1996
– Loi sur la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (LFOP)	1	novembre 1996
– Loi sur l'école obligatoire (LEO) (modification)	1	novembre 1996
– Décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant	2	janvier 1997
– Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles	0	mai 1998
– Décret sur la formation du personnel enseignant en pédagogie curative	1	mai 1998
– Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements des formateurs et formatrices du personnel enseignant	0	mai 1998
– Décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) (modification)	1	mars 1997
– Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements du personnel universitaire	1	septembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur l'encouragement des activités culturelles (modification)	5	
– Loi sur la protection des monuments historiques	2	septembre 1996
– Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification)	1	novembre 1996
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (LFOP)	1	novembre 1996
– Loi sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)	2	juin 1996
8.5.4 Autres projets		
– Loi sur les vapeurs à aubes (abrogation)	1	septembre 1996
– Décret concernant le Centre interrégional de perfectionnement (CIP)	1	septembre 1996
– Décret sur l'aide à la formation des adultes (modification)	0	septembre 1997

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1995 milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production en 1995 milliers de fr.	Durée de réalisation
4811.900	Ecole primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	100 000	0	0[1]	1994–1997
4833.100	Ecole d'ingénieurs de Bienne, terminaux pour CAD + CASE	30 000	0	0[1]	1994–1996
4833.100	Ecole d'ingénieurs de Bienne, remplacement de l'ordinateur central	200 000	0	0[1]	1994–1998
4833.200	Ecole d'ingénieurs de Berthoud Extension du réseau avec guide d'ondes lumineuses	200 000	0	0[1]	1994–1995
4833.200	Ecole d'ingénieurs de Berthoud, terminaux pour CAD/CEA	135 000	0	0[1]	1995
4833.200	Ecole d'ingénieurs de Berthoud Equipement informatique de la division chimie	170 000	0	0[1]	1995
4833.300	Ecole d'ingénieurs de St-Imier Place de travail dans les classes d'informatique	135 000	0	0[1]	1994–1995
4840.600	Office de la formation des enseignants et des adultes (Schulwarte) MEDOK II	50 000	126 000	116 000	1993–1997
4840.600	Office de la formation des enseignants et des adultes (Schulwarte), liaisons télématiques des centres d'information	100 000	0	0[1]	1993–1997
4860.300	Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Service cantonal de l'orientation professionnelle) Développement et optimisation de l'automatisation du travail de bureau	160 000	0	0[1]	1995–1998
4870.500	Office de la culture (Service archéologique), INKADE-BEGIS	50 000	64 750	0[1]	1993–1995
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement), remplacement de l'informatique	150 000	0	0[1]	1994–1999

[1] Pas de frais supplémentaires

8.7 Autres projets importants (aperçu)

–

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Postulat 053/91 Hofer du 18 février 1991: Planification et construction d'installations scolaires (adopté le 5.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 16.11.1994).
Le décret du 11 mai 1995 sur les constructions scolaires et l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur les constructions scolaires sont entrés en vigueur le 1er janvier 1996.

Motion 081/91 Beutler du 20 février 1991: Cantonalisation des gymnases (adoptée sous forme de postulat le 27.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
La loi sur les écoles de maturité (LEMa) contient la base légale nécessaire.

Motion 088/91 Blatter (Bolligen) du 21 février 1991: Structure des gymnases et cantonalisation (adoptée le 27.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
La loi sur les écoles de maturité (LEMa) contient la base légale nécessaire.

Postulat 170/91 Hofer du 28 mars 1991: Réduction du nombre d'heures de cours (adopté le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 16.11.1994).
Par décision du 8 mai 1995, le nouveau plan d'études pour la partie germanophone a été déclaré contraignant et entre en vigueur comme suit: 1re–7e année scolaire: 1er août 1996; 8e année scolaire: 1er août 1997; 9e année scolaire: 1er août 1998.

Motion 237/91 Schärer du 27 juin 1991: Université: mandat de prestations (adoptée sous forme de postulat le 19.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
Le projet de nouvelle loi sur l'Université répond aux exigences de la motion. Ladite loi a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Motion 241/91 Wyss (Langenthal) du 27 juin 1991: Organisation des écoles professionnelles bernoises (adoptée le 21.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
En 1993, l'administration a analysé en profondeur l'organisation de l'enseignement professionnel avec le concours d'une société de conseil d'entreprises. Un rapport a été élaboré à la suite de cette analyse. Les conclusions qui s'en dégagent donneront lieu à la définition d'actions concrètes en 1996. L'application des mesures prévues sera échelonnée du début de l'année scolaire 1996/97 à l'an 2001.

Motion 421/91 Wasserfallen du 11 décembre 1991: Un nouveau statut juridique pour l'Université (adoptée sous forme de postulat le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
Le projet de nouvelle loi sur l'Université répond aux exigences de la motion. Ladite loi a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Motion 423/91 Gallati du 11 décembre 1991: Financement à long terme de l'Université (adoptée le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).
Le projet de nouvelle loi sur l'Université répond aux exigences de la motion. Ladite loi a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Postulat 140/92 Schaerer du 2 juillet 1992: Création de postes de professeurs assistants à l'Université de Berne (adopté le 20.1.1993).
Le projet de nouvelle loi sur l'Université répond aux exigences du postulat. Ladite loi a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Motion 083/93 Galli du 25 mars 1993: Promotion indirecte des activités culturelles (lettre a adoptée comme motion et classée, lettre b adoptée sous forme de postulat le 9.12.1993).
La Direction de l'instruction publique a examiné la requête justifiée. Pour des motifs financiers, sa réalisation est repoussée sine die.

Motion 180/93 von Escher-Fuhrer du 6 septembre 1993: Heures de classe fixes à l'école obligatoire (adoptée le 17.3.1994).
Des indications et des exemples à l'attention des écoles ont été élaborés sous la forme de conseils pratiques concernant les indications et dispositions générales du plan d'études pour la partie germanophone du canton.

Motion 201/93 Zbinden-Sulzer du 15 septembre 1993: Education des jeunes aux médias (point 1 adopté comme motion et classé, points 2 et 3 adoptés comme motion le 17.3.1994, point 4 refusé).
Point 2: Une esquisse de projet pour la réalisation de nouveau matériel pédagogique est en cours d'élaboration. Au vu des coûts élevés du projet, le Conseil-exécutif renonce à soumettre une proposition correspondante au Grand Conseil. Point 3: Le 15 novembre 1995 est entré en vigueur pour la partie germanophone le plan d'études concernant l'éducation aux médias qui s'impose aux élèves des écoles normales. Ce point de la motion est ainsi réalisé.

Postulat 266/93 Schmidiger du 9 décembre 1993: Création d'une maturité bilingue dans le canton (adopté le 8.9.1994).
La loi sur les écoles de maturité (LEMa) contient la base légale nécessaire. Dans les gymnases de Bienne, un groupe de travail bilingue élabore actuellement un projet de maturité bilingue.

Postulat 015/94 Ritschard du 17 janvier 1994: Augmentation des subventions octroyées au CAS pour le sauvetage en montagne (adopté le 8.9.1994).
Les exigences du postulat ne peuvent être satisfaites par le biais de subventions prélevées sur le Fonds de loterie (Sport-Toto).

Motion 055/94 Reber du 22 février 1994: Analyse de la rentabilité des coûts des écoles à vocation suprarégionale (adoptée le 8.9.1994).
Les résultats et les conclusions de l'analyse de la rentabilité des coûts réalisée par une société extérieure sur les écoles à vocation suprarégionale ont été transmis le 18 octobre 1995 par le Conseil-exécutif au Grand Conseil sous forme de rapport.

Motion 002/95 Walliser-Klunge du 16 janvier 1995: Formation universitaire des enseignants et enseignantes francophones du secondaire du premier degré (adoptée le 22.3.1995).
Les exigences de la motion ont été reprises dans la loi sur la formation du personnel enseignant.

Motion 077/95 Omar-Amberg du 20 mars 1995: Université de Berne: élaboration de nouveaux modèles de financement (adoptée sous forme de postulat le 12. 9. 1995).
Le projet de nouvelle loi sur l'Université répond aux exigences de la motion. Ladite loi a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

8.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 1996

Motion 238/93 Koch du 4 novembre 1993: Modification du décret sur les écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 17. 3. 1994).
Des travaux préparatoires sont en cours et la motion sera transmise en 1996 au Grand Conseil.

Postulat 258/93 Guggisberg du 6 décembre 1993: Ecoles de musique: il faut soutenir les jeunes talents (adopté le 17. 3. 1994).
Les exigences du postulat sont prises en compte dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (cf. motion/postulat Koch).

Délai: fin 1997

Motion 136/94 Barth du 5 septembre 1994: Dixième année scolaire: offres émanant des écoles privées (adoptée sous forme de postulat le 21. 3. 1995).
La question est examinée dans le cadre de l'élaboration d'un rapport sur la 10e année facultative.

Motion 191/94 Tanner du 7 novembre 1994: Nouveaux principes de gestion pour les écoles professionnelles bernoises (adoptée le 11. 5. 1995).
Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (LFOP). Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de janvier et de mai 1997.

Motion 200/94 Gerber du 7 novembre 1994: Nouveaux principes de gestion pour les écoles professionnelles bernoises (adoptée le 11. 5. 1995).
Les exigences de la motion ont été reprises dans le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (LFOP). Selon le calendrier des projets, la nouvelle loi sera débattue lors des sessions de janvier et de mai 1997.

Postulat 237/94 Wyss du 7 décembre 1994: Modèle complémentaire pour la maturité professionnelle (adopté le 27. 6. 1995).
Le projet d'ordonnance sur les écoles de maturité professionnelles (Omapr) prévoit des modèles correspondants. L'ordonnance entrera en vigueur le 1er mai 1996.

Motion 005/95 Zesiger du 16 janvier 1995: Mise en application de l'article 8 de la loi sur l'école obligatoire dans les communes rurales (adoptée sous forme de postulat le 22. 3. 1995).
La question fait l'objet d'un examen particulier dans le cadre de l'actuelle révision partielle de la loi sur l'école obligatoire.

Postulat 008/95 Streit-Eggimann du 16 janvier 1995: Revalorisation des alternatives à la 10e année scolaire (point 1 refusé, points 2 à 4 adoptés le 22. 3. 1995).
La question est examinée dans le cadre de l'élaboration d'un rapport sur la 10e année facultative.

Motion 130/95 Rytz (Berne) du 9 mai 1995: Evaluation des décisions concernant la formation (adoptée sous forme de postulat le 14. 11. 1995).
Un mandat d'élaboration d'une esquisse de projet a été donné.

Motion 180/95 Lüthi (Münsingen) du 4 septembre 1995: Obligation d'enseigner pour les enseignant(e)s de jardin d'enfants et les enseignant(e)s de l'école obligatoire qui sont au chômage (adoptée le 14. 11. 1995).
Les possibilités de réalisation de la motion sont actuellement examinées dans le cadre d'une expertise.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1996

Motion 391/91 Hirschi du 13 novembre 1991: Suppression de la contribution de la commune-siège aux écoles et établissements de formation reconnus par l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 9. 12. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16. 11. 1994).
L'administration étudie les moyens de supprimer cette contribution dans le cadre des travaux entourant le décret sur le financement des salaires du personnel enseignant et la révision de la législation sur la formation professionnelle. Un rapport fixant des principes directeurs a été présenté. Les projets de loi sur les hautes écoles spécialisées et de loi sur la formation professionnelle tiennent compte des exigences de la motion.

Postulat 069/92 von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles (adopté le 9. 12. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16. 11. 1994).
Un rapport élaboré en collaboration avec l'Université de Berne est en préparation et devrait être achevé en 1996.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 018/77 Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques (adoptée le 16. 5. 1977).
En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et sera soumis au Grand Conseil en 1996.

Motion 264/81 Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1982).
En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui a été envoyé en consultation et sera soumis en 1996 au Grand Conseil.

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12. 2. 1985).
Cette question sera réglée avec la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (les exigences du postulat étant reprises dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 1996.

Motion 198/85 Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne (adoptée le 17. 2. 1986).
Cette révision sera effectuée lorsque le projet de loi sur la conservation des monuments historiques sera remanié (1996).

Motion 278/87 Seiler (Ringgenberg) du 21 mai 1987: Modification des bases de calcul des contributions aux frais scolaires versées par les communes de domicile aux écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 4. 11. 1987).
La loi sur la formation professionnelle, qui est actuellement en révision et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1998, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion. La LFOP prévoit la suppression des contributions des communes de domicile.

Motion 294/88 Allenbach du 15 septembre 1988: Amélioration du système d'allocation de subventions cantonales aux écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 24. 5. 1989).
Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (avant fin 1996).

Motion 346/88 Salvisberg du 23 novembre 1988: Ecoles de musique, contributions aux frais scolaires dues par les communes ne participant à aucune école de musique (adoptée sous forme de postulat le 30. 8. 1989).
Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (avant fin 1996).

Berne, 14 mars 1996

Le directeur de l'Instruction publique: *Schmid*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 17 avril 1996